

**Extrait du registre des délibérations du  
Comité Syndical du 06 décembre 2022**

Le Comité Syndical légalement convoqué le **mercredi 30 novembre 2022**, s'est réuni en présentiel le **mardi 06 décembre 2022** à 18 heures au siège du SEROC, ZAC de Bellefontaine, 1 rue Marcel Fauvel 14400 BAYEUX, sous la présidence de **Madame Christine SALMON**, Présidente du SEROC.

**Etaient présents :**

COLLECTEA	Bertrand COLLET, Antoine De BELLAIGUE, Gilles ISABELLE, Loïc JAMIN, Frédéric RENAUD,
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Coraline BRISON-VALOGNES, Mickaël GUETTIER, Francis HERMON (suppléant de Alain DECLOMESNIL), Jean-Luc HERBERT, André LEBIS (suppléant de Jean-Marc LAFOSSE);
PRE-BOCAGE INTERCOM	Bruno DELAMARRE, Michel GENNEVIEVE, Bertrand GOSSET, Sylvie HARIVEL (suppléante de Guillaume DUJARDIN), Pierre SALLIOT, Christine SALMON, Christian VENGEONS ;
SEULLES TERRE et MER	Hervé RICHARD.

**Absents excusés ayant donné un pouvoir :**

COLLECTEA	Joseph LE LOUARN a donné pouvoir à Frédéric RENAUD Sylvie LE BUGLE a donné pouvoir à Antoine De BELLAIGUE ;
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	
PRE-BOCAGE INTERCOM	
SEULLES TERRE et MER	Hubert DELALANDE a donné pouvoir à Hervé RICHARD.

**Absents/Excusés :**

COLLECTEA	François BAUDOIN, Yohann PESQUEREL, David POTTIER, Marine VOISIN ;
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Marc ANDREU-SABATER, Jean ELISABETH, Gaëtan LEFEVRE, Gérard MARY, Guy VELANY ;
PRE-BOCAGE INTERCOM	Martine JOUIN ;
SEULLES TERRE et MER	Cyrille ROSELLO de MOLINER.

<b>Nombre de conseillers</b>	<b>Vote</b>	<b>Nature de l'acte : 4.5</b>
- en exercice : 32	à l'unanimité	<b>Télétransmission au contrôle de légalité le :</b>
- quorum : 17	- pour : 21	<b>20 DEC. 2022</b>
- présents : 18	- contre : 0	<b>Publication le :</b>
- votants : 21	- abstention : 0	<b>20 DEC. 2022</b>
<b>Date de convocation : 30/11/22</b>		
<b>Secrétaire de séance : Bertrand COLLET</b>		
Le procès-verbal du Comité Syndical du 27 septembre 2022 a été adopté à l'unanimité		

Madame la Présidente procède à l'appel.  
Le quorum étant atteint, elle propose d'ouvrir la séance.

**Exposé des motifs**

Madame La Présidente rappelle que tous les ans, un chèque cadeau de fin d'année est offert aux agents du SEROC.

Pour 2022, Madame la Présidente propose, au regard de l'augmentation du coût de la vie et de la perte de pouvoir d'achat des agents, d'augmenter la valeur de ce chèque de 50€ à 70€.

Le reste des modalités est identique aux années précédentes, à savoir, versement d'un chèque pour les agents présents au 31 décembre, avec une ancienneté minimale de 3 mois.

**Décision du Comité Syndical**

*Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,*

*Vu l'article L5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au fonctionnement du Comité Syndical*

*Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,*

*Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,*

*Vu l'article L731-4 du Code Général de la Fonction Publique,*

*Vu l'article 7 des statuts du SEROC modifié par délibération n°2019-055 du comité syndical du 12 décembre 2019 et confirmé par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020*

*Vu la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,*

*Vu la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,*

*Vu la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,*

*Vu la délibération n°2021-013 du Comité Syndical du 9 mars 2021 adoptant le règlement intérieur des instances,*

*Ayant entendu l'exposé de la Présidente,*

---

**Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

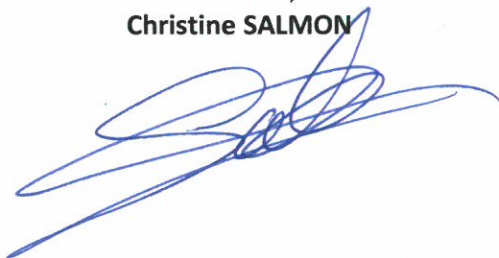
- 1) D'AUTORISER** la Présidente à acquérir des chèques cadeaux pour un montant de 70€ TTC par agent
  - 2) D'ENGAGER** les sommes correspondantes sur les crédits disponibles de la section de fonctionnement
  - 3) D'AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.
- 

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Suivent les signatures aux registres.

La Présidente,

**Christine SALMON**



Le secrétaire de séance

**Bertrand COLLET**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc 14050 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.*